

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 7 octobre 2025 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h03.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Aurélie Justafré, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Josée Perlaut, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Maurice Soles, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Joséphine Palé, Sébastien Lleida à Michel Lesot.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI).
- 02) Rapports d'activités 2024 de la CCACVI et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- 03) Décision modificative n°3 au budget primitif 2025.
- 04) Validation des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux « aménagement d'un cheminement doux avenue de la mer – phase 1 ».
- 05) Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie du 5 août 2025 dans le massif des Corbières.
- 06) Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée AP80.
- 07) Commande de végétaux auprès de la Pépinière départementale.
- 08) Questions diverses et porté à connaissance.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents de la décision qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°38/2025 (29/09/2025) : Intervenante musique à l'école communale Nicolas Mas.

Point n° 1 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis (CCACVI).

Monsieur le rapporteur Hervé Vignery, Vice-président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, rappelle au Conseil que les statuts de la CCACVI nécessitent d'être mis à jour afin de supprimer certaines missions désormais devenues sans objet.

La construction et la gestion de l'immeuble mis à disposition du CAT (devenu l'ESAT) de Sorède, étant achevée et ayant été cédée, il convient désormais de supprimer cet objet.

D'autre part, une démarche de Pays d'Art et d'Histoire avait été envisagée en début de mandat, or, aucune action n'a été entreprise et d'autres sujets ont été privilégiés. Dès lors, il est proposé de supprimer cette mission des statuts.

A ce sujet, les discussions menées dans le cadre des bureaux communautaires et conférences des maires ont conclu à la nécessité de mener une réflexion sur l'offre de santé à l'échelle communautaire. Aussi, il est proposé que la CCACVI puisse engager des actions dans le domaine de la santé afin :

- d'élaborer, mettre en œuvre et suivre un contrat local de santé (CLS) ;
- d'accompagner l'élaboration d'un projet de santé territorial par les professionnels de santé.

Il est également proposé de rattacher à ces actions la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de santé communautaire de Cerbère.

Enfin, cette actualisation permettra d'annexer le recueil de l'intérêt communautaire en vigueur, tel qu'il ressort de la délibération DL2025- 0132b en date du 10 juin 2025 du Conseil communautaire.

Madame la Présidente propose donc au Conseil de se prononcer sur cette modification des statuts, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCACVI.

Point n° 2 : Rapports d'activités 2024 de la CCACVI et du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Monsieur le rapporteur Hervé Vignery, Vice-président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, rappelle au Conseil que par courrier électronique du 22 septembre 2025, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès a transmis les rapports d'activités 2024 conformément à la loi du 12 juillet 1999 qui impose aux Présidents de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Ce sont des documents de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. A ce titre, le rapporteur informe l'Assemblée que la consommation d'eau potable sur Montesquieu-des-Albères entre 2023 et 2024 a baissé de 4 %. Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge pour les autres communes. Monsieur Hervé Vignery lui répond par l'affirmative à savoir le secteur de la Côte Vermeille constate une baisse de 2,28 %, Elne 2,81 %, Ortaffa 2,12 %, Argeles 5,94 % hormis Bages en raison du raccordement au réseau public par une société de conserves.

Monsieur Hervé Vignery rappelle également que par courrier électronique du 11 septembre 2025 la commune a reçu le rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud présenté en séance du Comité Syndical du lundi 8 septembre 2025.

Il convient de prendre acte de ces rapports qui seront tenus à la disposition du public.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, **PREND ACTE** des rapports d'activité 2024 de la CCACVI et du SCOT.

Point n° 3 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil doit se prononcer sur des réajustements comptables valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2025 comme détaillés ci-après :

En recettes de fonctionnement :

Article Chapitre	Désignation	Recettes	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
732221	FPIC	19 803,00	
7482	Compensation pour perte taxe add. droits d'enregistrement	8 000,67	
75888	Autre produits divers	2 391,00	
73141	Taxe consommation finale électricité		30 197,67
TOTAL		30 194,67	30 194,67

En dépenses de fonctionnement :

Article Chapitre	Désignation	Recettes	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
65133	Secours d'urgence	1 000,00	
65888	Autres		1 000,00
TOTAL		1 000,00	1 000,00

En recettes d'investissement :

Article Chapitre	Désignation	Recettes	
		Hausse des crédits	Baisse des crédits
1345	Amendes de police	1 500,00	
1321/962	DETR local commercial	80 000,00	
10222	FCTVA		61 539,01
10223	TAM		19 960,99
TOTAL		81 500,00	81 500,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité APPROUVE** les crédits supplémentaires et réajustements tels qu'indiqués ci-dessus sur le budget primitif principal 2025.

Point n°4 : Approbation des offres relatives à « L'aménagement d'un cheminement doux avenue de la mer – phase 1 ».

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2025 dans les annonces légales pour l'aménagement d'un cheminement doux avenue de la Mer phase 1 ;

Considérant l'analyse des offres par notre maître d'œuvre le bureau d'études BE2T dans le cadre d'un marché de procédure adapté telle que décrite ci-après :

LOTS	Montant estimation HT Maître d'œuvre	Entreprises retenues	Montant HT offre retenue	Différence
Lot 1 voirie	441 072,50 (base+variante imposée)	TRAVAUX PUBLICS CATALANS	374 213,50	- 66 859,00
Lot 2 éclairage public	79 355,00	ARELEC TP	79 980,00	+ 625,00
TOTAL HT du marché	520 427,50		454 193,50	- 66 234,00

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la fin de la procédure relative à l'aménagement d'un cheminement doux avenue de la mer – phase 1 en **AUTORISANT** Madame le Maire à signer les deux marchés publics avec TRAVAUX PUBLICS CATALANS pour la somme de 374 213,50 € HT et avec ARELEC TP pour la somme de 79 980 € HT, et **CONFIRME** que les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget primitif 2025 et suivants.

Point n° 5 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie du 5 août 2025 dans le massif des Corbières.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Suite à l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées. Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises

impactées. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1000 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le soutien financier tel que décrit ci-dessus dont les crédits sont prévus au Budget primitif 2025.

Point n° 6 : Régularisation foncière entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée AP80.

Madame le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée délibérante que les propriétaires d'une parcelle sise Rue de la fontaine, à savoir les conjoints Predal, souhaitent régulariser l'emprise d'une voirie privée ouverte à la circulation publique, à savoir la rue de La Fontaine, traversant leur propriété et cadastrée section AP sous le n°80 et d'une superficie de 433 m².

Comme la municipalité le fait régulièrement, il convient de corriger ces oublis et pour ce faire, Madame le Maire propose d'accepter la rétrocession de la parcelle susnommée pour l'Euro symbolique et de désigner l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour rédiger l'acte notarié en rapport.

Madame Nathalie Pujol souhaite connaître le nombre de régularisations identiques à finaliser sur la commune. Madame le Maire lui répond qu'il en reste encore un grand nombre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente et Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ACCEPTE** ladite rétrocession pour l'Euro symbolique telle que décrite ci-dessus, **DESIGNE** l'étude Notavia basée à Argelès-sur-Mer pour acter ladite rétrocession et **PRECISE** que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025.

Point n°7 : Commande de végétaux auprès de la Pépinière départementale.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rapporteur, rappelle à l'Assemblée délibérante la politique d'embellissement des espaces verts de la commune depuis 2008 et l'excellente collaboration avec la pépinière départementale pour l'approvisionnement gratuit de végétaux.

Une nouvelle liste des essences arbustives et arborées vient d'être reçue en mairie et je vous propose d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès de la pépinière départementale de plants plus adaptés au contexte climatique actuel et donc plus résistants à la sécheresse, à savoir :

- 5 Viburnum tinus.
- 4 Potentilla fruticosa.
- 4 Perovskia atriplicifolia.
- 1 Myrtus communis subsp tarentina.
- 5 Abelia grandiflora.
- 5 Rosmarinus officinalis.
- 5 Cistus albidus.
- 5 Cistus monspeliensis.
- 1 Coronilla emerus.
- 6 Lantana camara.

- 1 Plumbago capensis.
- 4 Salvia microphylla Royal Bumble.
- 4 Salvia microphylla Hot Lips.
- 4 Salvia microphylla Papillon de nuit.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la commande de végétaux auprès de la pépinière départementale telle que décrite ci-dessus.

Point n°08 : Questions diverses et porté à connaissance. NEANT

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents ainsi que le public et clôt la séance à 19h25.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

José Perlaut

Nathalie Pujol

Maurice Soles

Hervé Vignery